

L'an deux mille vingt le 5 février à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : le 30 janvier 2020

PRESENTS : C. NOMPEIX, F. COUTUREAU, P. DARJO, C. AUDY L. FRAINEAU, ~~S. COUSINEY, S. MIO~~, R. PREVOT, C. FERIGNAC, A. GREIL, J-L VACHER, F. DARAN, M. H BOUSQUET, MC ROUBINEAU

ABSENTS : S. COUSINEY ; S. MIO (procuration à R. PREVOT)

SECRETARE : P. DARJO



ORDRE DU JOUR:

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 janvier 2020

I - DELIBERATION : Demande d'adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais de la commune de Montagoudin

II - INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

- Attribution du logement 25 bis (en raison d'une candidature unique lors de la réunion de la commission logement du 16 janvier)
- Réception d'un courrier d'une administrée : demande de travaux pour cause d'infiltration d'eau liée à des travaux anciens sur un trottoir municipal en bordure de la RD 11
- Fixation dates : Commission finances (budget investissements)
Commission associations (attribution subventions)
- Point sur les travaux de l'église
- Suite de la demande de retrait de la commune de Baron du Syndicat EPRCF 33
- Prolongation de la campagne de stérilisation des chats
- Attribution d'une subvention pour le voyage à Cardiff : Remerciements de l'école de Daignac



Monsieur le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

I - DELIBERATION: Demande d'adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais de la commune de Montagoudin 20-02-05-01

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 -modifié successivement les 1er octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1^{er} juillet 2009, 18 juin 2010, 7 août 2012, 30 octobre 2013, 2 mars 2015, 2 décembre 2015 et 9 février 2017- portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE et 122 à ce jour,

VU la délibération en date du 8 novembre 2019 par laquelle la commune de MONTAGOUDIN sollicite son adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

VU la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 20 décembre 2019 acceptant les demandes d'adhésion dont il s'agit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de MONTAGOUDIN.

II - INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

○ **Attribution du logement 25 bis**

Lors de la réunion de la commission logements communaux en date du 16 janvier 2020 pour étude des dossiers des demandeurs en vue de l'attribution du logement 25 bis, il a été constaté qu'un seul dossier avait été reçu. Les membres de la commission ont décidé de présenter ce dossier au conseil municipal du 5 février 2020. Ce jour, il est constaté qu'un deuxième dossier a été reçu en mairie. Après étude des deux dossiers, le logement communal n° 25 bis est attribué à Madame Soneira Cécile.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

○ **Réception d'un courrier d'une administrée** : demande de travaux pour cause d'infiltration d'eau liée à des travaux anciens sur un trottoir municipal en bordure de la RD 11

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un expert a été mandaté par l'assurance GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE à la demande d'une administrée qui rencontre des problèmes d'inondation sur une partie de sa parcelle. L'expert indique dans ses conclusions « avoir constaté que les eaux naturelles de ruissellement en provenance de la propriété privée « Château Chaumel », dominant la propriété de la sociétaire, sont entravées dans leur parcours vers la voirie et son collecteur par une bordure plus haute que le fil de l'eau, créant ainsi artificiellement un barrage à l'origine de la stagnation de ces eaux de pluie au pied du mur de la dépendance de la sociétaire, entraînant invariablement l'inondation d'une partie de sa surface ». L'expert indique également que « ce trottoir ayant été réalisé à l'initiative de la mairie il y a plus de dix ans », il demande au Maire de bien vouloir faire procéder « dans les meilleurs délais aux travaux permettant de rétablir ce bon écoulement des eaux naturelles de ruissellement jusqu'au collecteur afin de mettre un terme définitif aux désagréments rencontrés par cette sociétaire ».

Les membres du conseil municipal demandent à ce qu'un expert soit mandaté par l'assurance de la mairie, pour expertise. Un courrier va être adressé à l'administrée pour l'informer de la suite donnée à sa demande.

○ **Fixation dates** :

- Commission associations (attribution subventions) : jeudi 13 février 2020 à 18 heures
- Commission finances (budget investissements) : mercredi 26 février 2020 à 18 heures

○ **Point sur les travaux de l'église** :

Les travaux ont débuté lundi 3 février, et la réception des travaux est prévue le 21 avril 2020. Les comptes rendus de réunion de chantier seront transmis par mail aux membres de la commission bâtiment.

○ **Suite de la demande de retrait de la commune de Baron du Syndicat EPRCF 33** :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de la sous-préfecture de Libourne indiquant que la demande de retrait de la commune de Baron du syndicat EPRCF 33 ne peut être suivie d'effet. En effet, la consultation des communes a fait ressortir que certains des conseils municipaux ont émis un avis favorable à la demande de Baron, d'autres ont suivi l'avis défavorable du conseil syndical, et la majorité d'entre eux ne s'est pas prononcée. L'article L5212-30 du CGCT indique qu'une commune peut demander son retrait d'un syndicat lorsqu'une modification des dispositions statutaires relative à la représentation des communes au comité syndical ou aux compétences du syndicat ou à ma contribution des communes aux dépenses du syndicat, est de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer au syndicat. Cependant le dernier alinéa de l'article précité précise que les dispositions du présente article ne sont applicables qu'aux communes adhérant depuis six ans au moins au syndicat concerné. Dans le cas présent, le syndicat créé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 avec date d'effet au 1^{er} janvier 2019, a moins de six ans d'existence. En conséquence, aucune de ses communes membres n'y adhèrent depuis six ans au moins, ce qui implique que la demande de retrait de Baron ne peut être suivie d'effet.

○ **Prolongation de la campagne de stérilisation des chats** :

Marie Bousquet, conseillère municipale, explique que la campagne de stérilisation des chats errants est prolongée exceptionnellement jusqu'au 31 mars 2020, afin d'utiliser la part restante du budget 2019. Les habitants vont être informés de cette prolongation par flyers, ainsi que sur le site Internet de la mairie.

Il est indiqué qu'un mâle et une femelle errants ont été capturés au lieu-dit Le Treytin, stérilisés et tatoués au nom de 30 millions d'amis. La femelle avait 5 chatons. Ceux-ci ont été intégralement pris en charge par l'ECOLE DES CHATS de Bordeaux. Il en a été de même pour le jeune chat trouvé au lieu-dit Lafont de l'Ourme. Marie Bousquet rappelle l'importance de l'intervention de l'Ecole des Chats dans cette campagne : le temps passé, la sociabilisation des chatons, les frais vétérinaires, la stérilisation, le tatouage et la mise à l'adoption des jeunes chats et ceci complètement gratuitement pour notre commune.

- **Attribution d'une subvention pour le voyage à Cardiff : Remerciements de l'école de Daignac**
Monsieur le Maire fait part des remerciements présentés par l'école de Daignac au conseil municipal pour l'attribution de la subvention exceptionnelle de 500, 00 € votée lors de la séance du conseil municipal du 6 janvier 2020 pour le voyage scolaire à Cardiff.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire **Claude NOMPEIX** lève la séance à **21 heures**.

SIGNATURES : C. NOMPEIX, F. COUTUREAU, P. DARJO, C. AUDY L. FRAINEAU, R. PREVOT, C. FERIGNAC, A.GREIL, J-L VACHER, F.DARAN, M. H BOUSQUET, MC ROUBINEAU